Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20261021-2026_21_OCT_13-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 octobre 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 35

Ayant donné procuration : 7

Absent : 1

Votants : 42

Date de convocation
15 octobre 2026

Le 21 octobre 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Laurent LUTSE, Marie-Chantal NACIRI, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Jérôme GABOREL, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Raphaël LE MÉHAUTÉ pouvoir à Marie-Chantal NACIRI
Annie MILIN pouvoir à Marina ANDRÉ
Alain ATLAN pouvoir à Bernard CROGUENNEC
Stéphanie BILLON pouvoir à Lucile MOGLIA
Charlotte GIANNOLI pouvoir à Emma POEDRAS
Jules ROOS pouvoir à Maxime DUMOULIN
Cigdem AKTAS pouvoir à Nadia DRUILLENNEC

Absent excusé n'ayant pas donné pouvoir
Adil BOUKLATA

Secrétaire de séance
Jennifer LE DU

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20261021-2026_21_OCT_13-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

République Française

Séance du 21 octobre 2026
Rapporteur : M. GUILLOU

Conseil municipal

Délibération

13 - Projet Allende - Création du pôle multi-accueil et aménagements complémentaires - Société publique locale Baie d'Armor Aménagement - Convention - Avenant

Exposé des motifs

Le 23 janvier 2026, la Ville a signé l'acquisition de plusieurs niveaux de l'immeuble en copropriété dit Allende située rue Sainte-Barbe (parcelle cadastrée BE 196) en vue de créer une annexe de l'Hôtel de Ville. Le projet se décompose ainsi :

- une partie du sous-sol pour le stockage matériel et les archives ;
- le rez-de-chaussée pour l'accueil du public ;
- le 1er étage et une partie du 2ème étage pour les bureaux administratifs.

L'objectif du projet est d'offrir un accueil au public qui soit moderne, confortable, inclusif et sécurisant.

En février, la société publique locale (SPL) Baie d'Armor Aménagement a été mandatée pour l'aménagement des coques brutes acquises par la Ville auprès de Bleu Mercure. Il est souhaité de revoir la convention de mandat pour y apporter les modifications suivantes :

- confier à la SPL l'aménagement du sous-sol. Celui-ci sera livré brut par Bleu Mercure. Confier son aménagement à B2A facilitera la coordination des travaux sur site. Le montant estimé des travaux s'élève à 140 000 € HT ;
- revoir le plan d'aménagement proposé au rez-de-chaussée par le bureau d'études Exact pour rééquilibrer les différents espaces : accueil, entretien, attente, convivialité. Cela nécessitera un travail d'esquisse supplémentaire, non prévu dans la convention de mandat.

L'impact financier de ces changements est le suivant :

- rémunération du mandataire : 48 960 € HT contre 40 560 € HT initialement prévus ;
- montant des travaux estimés : 816 000 € HT contre 676 000 € HT initialement estimés.

Les annexes 2 à 5 de la convention initiale sont modifiées en ce sens et sont jointes à l'annexe n° 1.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Ayant pris en compte l'amendement visant à rectifier, dans l'avenant n° 1, le planning prévisionnel (annexe 5 de la convention initiale) ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 2121-14, L. 2122-17 et L. 2131-11 ;

Vu le code de la commande publique ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20261021-2026_21_OCT_13-DE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal du 9 mai 2012 modifiée portant participation de la Ville à la création de la société publique locale Baie d'Armor Aménagement et souscription à son capital social ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil municipal du 21 septembre 2020 portant désignation des représentants de la Ville au sein de la société publique locale Baie d'Armor Aménagement ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 13 octobre 2025 portant sur le projet ALLENDE, cession d'un volume et acquisition en VEFA de plateaux de bureaux ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil municipal du 9 février 2026 portant sur le projet ALLENDE, création du pôle multi-accueil et aménagements complémentaires – société publiques locale BAIE d'Armor Aménagement – convention / travaux – droits de voirie – Société SAS Allende – rue Sainte Barbe ;

Vu le contrat de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) pour l'acquisition du lot n° 1 au sein de l'immeuble en copropriété ALLENDE signé le 23 janvier 2026 ;

Vu la convention de mandat, aménagement du pôle multi-accueil au rez-de-chaussée et espaces communs signée le 2 mars 2026

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mandat pour l'aménagement du pôle multi-accueil de l'immeuble Allende à conclure avec Baie d'Armor Aménagement. Ledit avenant comprend les annexes 2 à 5 modifiées.

INVITE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ci-annexé et les documents et actes afférents.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 35	Pouvoirs : 7	Total : 42	Exprimés : 42
Voix Pour : 42	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Jennifer LE DU

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)